

## Une commémoration oubliée : Julien Marie Lehuërou (1807-1843), historien des institutions franques

Julien-Marie Lehuërou est peu connu des médiévistes actuels. Les historiens dix-neuviémistes le mentionnent essentiellement comme un disciple de Jules Michelet et la mémoire bretonne retient sa qualité de parent du poète et folkloriste François-Marie Luzel (1826-1895). Sa mort précoce priva la communauté scientifique en 1843 d'un talent prometteur et les spécialistes de littérature celtique reconnurent en lui un précurseur pour l'instauration de cet enseignement<sup>1</sup>. Un retour sur sa vie, son œuvre et sa postérité permet de mettre en évidence une approche originale des tout premiers siècles du Moyen Âge, et une intuition historique étonnante au regard de la médiévistique européenne actuelle.

Lehuërou (également orthographié Le Huërou ou Lehuérou) naît le 23 février 1807 à Kernigoual dans la petite commune de Prat (Côtes-du-Nord) d'une famille de propriétaires aisés. Il devient dès la prime enfance orphelin de mère puis de père, à six et neuf ans, et sa sœur aînée (épouse Luzel) le recueille à Keramborgne. Son entourage familial, les enseignements qu'il reçoit et la religion chrétienne forment les trois piliers de son éducation. Ces éléments (famille, savoir, christianisme) trouveront d'ailleurs une place centrale dans son analyse historique de la société franque. Deux sources distinctes nous renseignent sur sa vie : d'une part deux longues notices biographiques, l'une rédigée en 1843 par son ancien collègue Firmin Laferrière (1798-1861), qui précède la seconde édition de *l'Histoire des institutions mérovingiennes et du gouvernement des Mérovingiens* ; l'autre sous la plume de son élève, Arthur de La Borderie (1827-

---

<sup>1</sup> J. LE ROUX, «Julien-Marie Le Huérou», *Mélanges bretons et celtiques offerts à A. M. J. Loth, Annales de Bretagne*, volume hors série, 1927, p. 288-295.

1901)<sup>2</sup>, publiée en 1862 dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* et rééditée en introduction à l'édition posthume de l'*Histoire de la Constitution anglaise*. Les écrits, la correspondance et la biographie du neveu, François Marie Luzel, d'autre part, soulignent l'influence décisive de son oncle sur le jeune homme pour sa vocation future. C'est sur ses conseils que le jeune homme entre au collège royal de Rennes en 1835, où Lehuërou enseigne alors l'histoire. C'est lui qui l'éveillera à la poésie de la langue bretonne et à la richesse de sa littérature orale<sup>3</sup>. Certains des manuscrits de Lehuërou, complétés par des notes de cours, furent publiés grâce aux bons soins de Luzel. Sa correspondance par contre, en partie conservée à la Bibliothèque historique de la ville de Paris, n'a fait l'objet que d'éditions très partielles, en partie dans le cadre de celle de Michelet.

Les premières années de pension de Lehuërou à Tréguier sont suivies d'études au collège de Saint-Brieuc puis au collège royal de Rennes. À la rentrée de 1826, le jeune homme est admis à l'École Normale à Paris. Alors nommée École Préparatoire, cette institution fondée en 1794 vise à former durant deux ans la nouvelle élite du corps enseignant français. Jules Michelet y enseigne alors l'histoire. Son *Précis d'histoire moderne* (1827), qui développe une conception nouvelle de la science historique, influencée par celle de l'italien Giambattista Vico, lui vaut déjà une certaine notoriété. Il travaille à la traduction en français de morceaux choisis de son œuvre (parue en 1835), ainsi qu'à une *Introduction à l'Histoire universelle* (1831). La science historique doit, selon lui, ne pas se limiter à la narration ou à l'analyse, mais devenir une complète résurrection du passé. Les qualités humaines et scientifiques du jeune Lehuërou attirent l'attention d'Armand Marrast, surveillant de la section des lettres : «son esprit est droit, sa conception rapide, son imagination vive et animée», note-t-il dans

<sup>2</sup> «Feu M. Le Huërou a été mon maître. C'est sa parole lucide et savante, pittoresque et animée, qui m'a d'abord inspiré le goût de l'histoire en m'en faisant pénétrer le sens intime et les profonds enseignements», Arthur DE LA BORDERIE, «Julien-Marie Le Huërou. Sa vie, ses œuvres, sa correspondance» in Julien-Marie LEHUËROU, *Histoire de la Constitution anglaise depuis l'avènement d'Henri VIII jusqu'à la mort de Charles I<sup>er</sup>*, Nantes, 1863, p. I.

<sup>3</sup> Dès 1842, Luzel commence sa collecte des chants et contes celtiques sur le conseil de Lehuërou (Anatole Le Braz, *Essai sur l'histoire du théâtre celtique*, thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Paris, 1904, p. 157). Des lettres adressées à Auguste Renan en témoignent (*Ibid.*, n. 2) : «Un homme me paraissait merveilleusement doué et placé dans les meilleurs conditions pour ressusciter le géant celtique depuis si longtemps enchaîné dans son tombeau : c'était M. Le Huërou, mon oncle maternel. Il y songeait sérieusement et, à chaque fois qu'il venait au pays de Lannion et de Tréguier, il passait une grande partie de son temps à recueillir des *sônes* et des *gwerz* de la bouche de nos paysans et de nos mendiants. Il avait même l'espoir de créer à Rennes une chaire de littérature bretonne : il l'avait annoncé publiquement du haut de la chaire de littérature étrangère qu'il occupait en cette ville». Cette correspondance a été partiellement publiée par Pierre Le Roux dans les *Annales de Bretagne*, t. XL, 1932-1933, p. 536-565 et 681-730.

le rapport sur les nouvelles recrues, dressé à Jules Michelet<sup>4</sup>. La rencontre avec celui-ci, qui devient son maître, «son génie protecteur», détermine le choix de Lehuërou de la science historique comme sujet d'étude<sup>5</sup>. Sa position de disciple, revendiquée dans l'*Histoire des Institutions mérovingiennes*, est réaffirmée dans une lettre qu'il adresse à Antoine Tenant de Latour en février 1842 – et que le destinataire s'empressera, comme s'il s'agissait d'un compliment, de transmettre à Michelet. Lehuërou n'hésite pas à prononcer le terme de système pour désigner la pensée de son professeur, et envisage d'en pratiquer l'analyse globale :

J'ai dit dans la préface de mon livre la reconnaissance de l'élève et l'admiration de l'homme. J'y reviendrai, s'il le permet, et plus longuement et plus utilement dès que je pourrai consacrer à une appréciation de son système le temps et les soins qu'elle réclame. Rien ne m'empêchera de dire de lui ce que je sens, pas même le bourdonnement impie que l'on fait aujourd'hui de sa gloire<sup>6</sup>.

Agrégé des classes supérieures de lettres, Lehuërou débute sa carrière comme maître d'étude (professeur de septième) au collège royal de Bourbon à Paris. Son double exil, géographique et familial, loin de sa patrie bretonne, n'est soulagé que par les rares séjours ou visites (sa correspondance témoigne de l'existence de réseaux de sociabilité bretonne à Paris dans ce premier XIX<sup>e</sup> siècle)<sup>7</sup>. Le secours de l'étude le tourne vers la philologie bretonne, mais également vers l'apprentissage de l'allemand, qui lui permet de découvrir une nouvelle forme d'érudition à travers les travaux de Jacob Grimm<sup>8</sup>. Son traitement est maigre, et la perspective de promotion stimule sa volonté de présenter un doctorat. S'il pense parfois au mariage (susceptible d'améliorer sa condition financière), il ne l'envisage qu'avec une compatriote, «une Basse-Brette» selon ses mots<sup>9</sup>. Il sol-

<sup>4</sup> Jules MICHELET, *Correspondance générale*, textes réunis et annotés par Louis Le Guillou, t. II à IV, Paris, 1994-2000, t. II, n° 285, p. 345.

<sup>5</sup> Firmin LAFERRIÈRE, «Notice sur Lehuërou», Julien-Marie Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes et du gouvernement des Mérovingiens*, Paris, 1843, p. XIX.

<sup>6</sup> MICHELET, *Correspondance* t. III, *op. cit.*, n° 2687, p. 593. L'extrait de la lettre adressée à de Latour est cité en note 1 (Bibliothèque de la Ville de Paris, coll. Aut., XXVIII, 4878 (2), inéd.).

<sup>7</sup> LA BORDERIE, «Julien-Marie Le Huërou», *op. cit.*, p. XVIII-XIX.

<sup>8</sup> En parallèle avec sa collecte de contes populaires allemands, la publication récente des *Deutsche Rechtsalterthümer* de Jacob Grimm (1828) inspire à Michelet ses *Origines du droit français cherchées dans les symboles et les formules du droit universel* (1837) et l'on peut voir dans le projet esquissé par Lehuërou une recherche philologique et juridique semblable de «l'âme bretonne». Une admiration semblable pour l'érudition allemande se retrouvera chez Frédéric Ozanam, lui aussi catholique convaincu, spécialiste des Francs et défenseur d'une approche romaniste : F. Ozanam, *Etudes germaniques I*, 1847, p. 4.

<sup>9</sup> LA BORDERIE, «Julien-Marie Le Huërou», *op. cit.*, p. XXIII, lettre du 28 décembre 1829. Les soucis quant à son niveau de rémunération reviennent régulièrement.



licite le soutien de François Villemain, président du conseil royal de l'instruction publique, qui lui promet une chaire d'histoire. De fait en novembre 1830, François-Louis Guizot, alors ministre, le nomme au collège Saint-Louis en charge d'une partie de l'enseignement historique. Son ancien proviseur à Rennes, un ami de la famille, Pierre Legrand, devenu recteur d'académie, et qui l'avait initialement convaincu d'accepter une place à Paris plutôt qu'une autre, plus illustre, à Angers, l'appelle alors en Bretagne. Il lui confie en 1832 un cours d'histoire à Nantes et évoque la perspective prochaine d'une chaire au collège de Rennes. Heureux de retrouver sa province, le jeune homme redouble de travail : il prépare l'agrégation d'histoire et se lance dans la rédaction d'une *Histoire de France* en plusieurs volumes (le premier, seul achevé, restera inédit). Le concours obtenu, il rejoint en 1835 le corps professoral du collège royal de Rennes. Sa nomination comme correspondant de la Commission des travaux historiques par le Ministère de l'Instruction publique sur présentation du Comité historique des chartes, chroniques et inscriptions le 12 avril 1838, témoigne de la reconnaissance dont il jouit bientôt. L'absence de pièces versées au dossier relatif à cette fonction, conservé aux Archives nationales, ne permet malheureusement pas d'appréhender l'action de Lehuërou dans cette fonction<sup>10</sup>. Les quelques comptes rendus pour le *Journal de l'Instruction Publique* qu'il donne alors montre une curiosité plurielle pour l'ensemble de la production érudite contemporaine<sup>11</sup>.

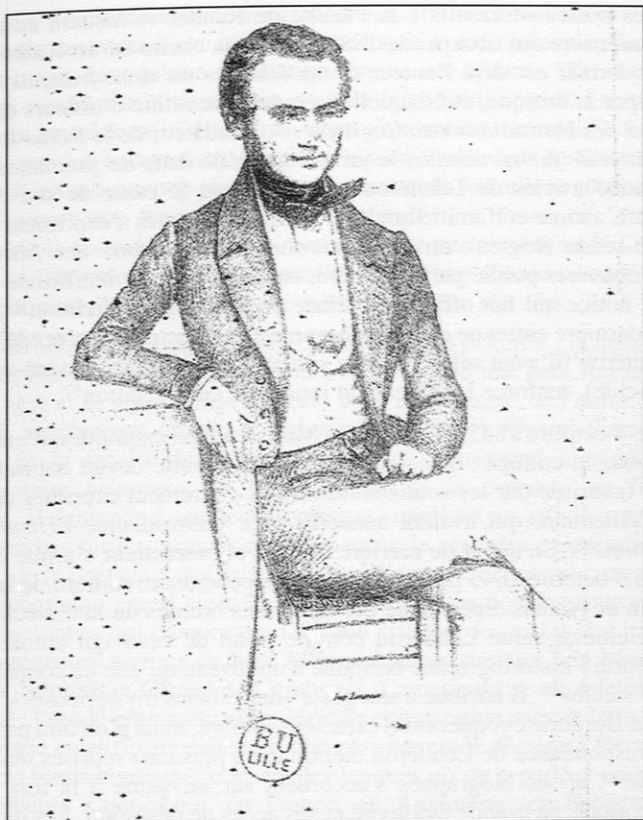
En 1839 s'ouvre la première chaire d'histoire de la faculté des lettres de Rennes, rétablie en 1838, après une brève existence entre 1810 et 1815, en lien avec quatre autres (en littérature française, littérature ancienne, littérature étrangère et philosophie). Lehuërou est alors titulaire d'une thèse soutenue en 1838, consacrée à *l'Etablissement des Francs dans la Gaule et le gouvernement des premiers mérovingiens*, et d'une thèse latine sur le stoïcisme. Il bénéficie en outre de plusieurs appuis, notamment celui de Michelet<sup>12</sup>, mais ne réussit pas à obtenir le poste. Le ministre de l'Instruction publique, Villemain, semble ne pas lui avoir été favorable<sup>13</sup>. Son successeur Victor Cousin, au contraire, le nomme l'année suivante

<sup>10</sup> Arch. nat. F 17 2866, dossier Lehuërou : ne contient que la lettre manuscrite de nomination.

<sup>11</sup> Entre autres, comptes rendus publiés dans le *Journal de l'Instruction publique* : en 1838 «Les Assises de Jérusalem», en 1840 «Le Gonidec, *Grammaire celto-bretonne*», en novembre 1842 «Henri Martin, le *Timée de Platon*».

<sup>12</sup> MICHELET, *Correspondance, op. cit.*, t. III, n° 2015, p. 90, lettre à François Villemain, ministre de l'Instruction publique, septembre 1839.

<sup>13</sup> *Ibid.*, n° 2135, p. 190-191, lettre de Lehuërou à Michelet du 5 Mars 1840. G. Le Jean note la certitude de Lehuërou que Villemain lui était fermement opposé («Julien-Marie Lehuërou», *Biographie bretonne. Recueil de notices sur tous les Bretons qui se sont fait un nom...*, dir. P. Levot, Vannes-Paris, 1857, t. II, 260-263, p. 262).



Julien Marie Lehuërou

(portrait tiré de l'*Histoire des institutions mérovingiennes*, 2<sup>de</sup> édition, 1843).

suppléant de Xavier Marmier, en littérature anglaise, puis en 1840 de Pierre Varin, doyen de la Faculté, à la chaire d'histoire. Le ministre lui décerne également le titre d'«agrégé pour l'histoire auprès de la Faculté de Rennes», en récompense des services rendus. Mais en 1842 Varin reprend son poste ; Lehuërou doit accepter la suppléance de Charles Labitte en littérature anglaise. Durant ces années, il conserve sa charge de professeur de collège, charge jugée ingrate mais dans laquelle il met en œuvre un grand talent pédagogique<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> LA BORDERIE, «Julien-Marie Le Huërou», *op. cit.*, p. L-LI.

Ses postes successifs à la Faculté de Rennes le mettent en relation avec Laferrière qui occupe, de 1838 à 1846, la chaire de droit administratif. Ce dernier est déjà l'auteur d'une *Histoire du droit français* (1837), saluée par la critique, et à laquelle Lehuërou se réfère d'ailleurs dans son *Histoire des Institutions carolingiennes*<sup>15</sup>. Fondateur de la *Revue bretonne de droit et de jurisprudence*, le juriste accueille dans les premières livraisons deux articles de Lehuërou qui formeront le cœur de son ouvrage majeur. L'estime et l'amitié qui lient les deux hommes s'expriment dans le compte-rendu élogieux du premier volume des *Histoire des Institutions mérovingiennes* publié par Laferrière, en 1842. Elle est réaffirmée dans la longue notice qui fait office de préface posthume à sa réédition<sup>16</sup>. Le fait que la dernière entrevue des deux hommes ait directement précédé la mort de Lehuërou (il avait séjourné chez son ami le 6 octobre, l'avant-veille de son suicide), renforce la dimension intime de cette relation<sup>17</sup>.

Le 4 octobre 1843, il obtient du Ministère une exemption d'enseignement pour le collège ; une nomination à la Faculté devait naturellement suivre, favorisée par les soutiens désormais clairement exprimés de Varin et de Villemain, qui avaient accueilli avec bienveillance l'*Histoire des Institutions*<sup>18</sup>. Ce début de carrière brillant et prometteur s'arrête brutalement le 9 octobre 1843 par son suicide par pendaison, au bord de la Loire, non loin de Nantes. Spécialiste des historiens bretons du XIX<sup>e</sup> siècle, Jean-Yves Guimar salue Lehuërou comme «l'un de ceux qui auraient sans doute porté l'historiographie bretonne à un niveau qu'elle ne connaîtra pas au XIX<sup>e</sup> siècle»<sup>19</sup>. Il attribue à son geste «des raisons mystérieuses», et note que «La Borderie évoquera son caractère sombre, mais n'en dira pas plus». La correspondance de Lehuërou mentionne à plusieurs reprises des soucis de santé<sup>20</sup>, et ses biographes s'accordent sur sa nature à la fois vive et mélancolique, sa grande émotivité et ses accès de désespoir. Les deux dernières lettres adressées à sa famille évoquent également un projet de

<sup>15</sup> Olivier MOTTE, *Lettres inédites de juristes français du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. II, Bonn, Bouvier, 1989-1990, notice sur Laferrière, p. 1129-1132.

<sup>16</sup> «Le seul homme avec lequel je fusse, pour le cœur et l'esprit, en communauté de vie», écrit Laferrière dans une lettre à Michelet (*Correspondance*, op. cit., t. VI, n° 3198, p. 188).

<sup>17</sup> Jean-Yves GUIOMAR, *Le bretonisme. Les historiens bretons au XIX<sup>e</sup> siècle*, Mayenne, 1987, p. 115.

<sup>18</sup> LAFERRIÈRE, «Notice sur M. Lehuërou», op. cit., p. 12.

<sup>19</sup> GUIOMAR, *Le Bretonisme*, op. cit., p. 117.

<sup>20</sup> Lettre du 5 mars 1840 (*Correspondance*, III, op. cit., n°2135, p. 190) : «Mes six classes par semaine ruinent ma santé sans aucun profit pour mes études». Lettre du 17 mars 1840 (n° 2155, p. 203) : «Si je mets tant d'insistance à obtenir cette malheureuse chaire qui m'a été enlevée tant de fois, c'est que l'enseignement du Collège a déjà compromis ma santé, et je sens qu'il finira par la ruiner».



mariage qui ne semble pas se concrétiser<sup>21</sup>. L'affaire connaîtra en tout cas un retentissement certain tant dans la presse locale et nationale que dans le petit milieu érudit, sans qu'une explication sûre ne soit avancée. Il était pressenti comme candidat à la députation pour la circonscription de Lannion. Les quelques suspicions d'assassinat sont rapidement écartées<sup>22</sup>. Le geste choque par son antagonisme avec le christianisme ardent de l'historien. «Il y a des intérêts beaucoup plus chers que ceux de la fortune, ce sont ceux d'un amour-propre trop longtemps et trop profondément blessé, et c'est surtout cet intérêt-là qui me fait souffrir», avait-il avoué peu auparavant<sup>23</sup>. C'est sans doute le défaut de traduction institutionnelle d'une reconnaissance scientifique pourtant réelle qui semble le mieux expliquer son acte.

Son activité d'historien couvre deux champs distincts : la question des origines institutionnelles de la société médiévale, d'une part, forme le sujet de sa thèse et de son ouvrage majeur ; celle du celtisme, de l'autre, procède de son attachement affectif à l'identité bretonne<sup>24</sup>. Quand Pierre Varin, doyen de la faculté des lettres de Rennes, entreprend la réédition du *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne* d'Ogée, il demande à son jeune collègue suppléant un article : ce sera les «Recherches sur les origines celtiques et sur la première colonisation de la Gaule, de la Bretagne, de l'Irlande et de l'Ecosse». Lehuërou conçoit alors, en collaboration avec Laferrière, un projet de collection des sources et origines bretonnes qui comportera l'édition critique des textes des historiens et chroniqueurs bretons du haut Moyen Âge, en premier lieu Monmouth, Gildas, Nennius et Giraud de Cambrie<sup>25</sup>. La perspective choisie est philologique : l'étude grammaticale et lexicale comparative entre le latin, le grec, l'allemand et les divers dialectes, doit permettre «de dégager l'élément celtique du fonds commun de toutes les langues qu'on a parlées ou que l'on parle encore aujourd'hui, en France, en Angleterre, en Espagne et en Italie»<sup>26</sup>. Cette recherche permet d'argumenter en faveur d'une origine médio-orientale des peuples celtiques : venant du nord de l'Inde, ils auraient traversé le plateau central de l'Asie puis la plaine du Tanaïs, enfin l'Europe centrale pour s'installer finalement en Gaule, en Germanie, dans les îles bretonnes, et sur les bassins méridionaux du Danube.

<sup>21</sup> Lettres du 20 juillet et du 12 août 1843 retranscrites in LA BORDERIE, «Julien-Marie Le Huërou», *op. cit.*, p. LXII-LXIII.

<sup>22</sup> Une lettre de Laferrière à Michelet relate précisément les faits : *Correspondance*, *op. cit.*, t. IV, n° 3198, p. 187.

<sup>23</sup> LAFERRIÈRE, «Notice sur M. Lehuërou», *op. cit.*, p. 13, n. 2.

<sup>24</sup> *Ibid.*, t. III, lettre n° 2015 de septembre 1839, p. 90.

<sup>25</sup> Projet rappelé par Laferrière dans une lettre à Michelet, *ibid.*, t. IV, n° 3198, p. 188.

<sup>26</sup> Lettre de Lehuërou à Varin du 21 mars 1838, transcrite in *Histoire des Institutions carolingiennes*, Paris, 1843, p. 33-35.

Le souci d'une étude comparée apparaît déjà dans son cours de 1839 sur «La langue anglaise et la poésie celtique»<sup>27</sup>. Cette mise en valeur du monde celtique passe par une archéologie de la langue bretonne et un intérêt prononcé pour le monde anglo-saxon, parent privilégié de la Bretagne. Sous sa plume, Shakespeare devient «un barde gallique, un fils, un héritier de Merlin, égaré dans un monde qui n'est pas le sien»<sup>28</sup>. Cette attention côtoie une admiration réelle pour l'Antiquité classique, dont témoigne son cours sur «Dante et la divine comédie»<sup>29</sup>. Elle explique la posture spécifique de l'historien vis-à-vis de l'épisode barbare et de la transition mérovingienne : les éléments germaniques s'ajoutent au creuset gréco-romain, ainsi qu'au substrat celtique et au christianisme. Lehuërou n'adhère pas à la lecture contemporaine de la «lutte des races» théorisée par Augustin Thierry, selon laquelle les descendants des Gallo-romains soumis formeraient le tiers état et, par la Révolution française, auraient repris le pouvoir sur les nobles (de souche franque) illégitimes à gouverner<sup>30</sup>. Pour l'historien breton, il n'y a ni rivalité ni lutte entre différentes cultures, mais une «fécondation», selon la métaphore biologique filée par Jules Michelet dans son premier volume de l'*Histoire de France*<sup>31</sup>. Le territoire gaulois possède une cohérence géographique interne que les apports ethnico-culturels successifs fécondent pour faire naître la civilisation française<sup>32</sup>. L'approche à la fois chrétienne et idéaliste de Lehuërou renforce et illustre cette posture : l'histoire relève d'un projet continu, d'une dynamique de civilisation. L'homme Lehuërou apparaît comme le vivant témoignage de ce syncrétisme culturel : ses auditeurs soulignent à la fois son fort accent breton et sa culture classique. La recension qu'il écrit du travail d'Henri Martin sur le *Timée* de Platon, présente le même intérêt pour une cosmogonie, cette fois non chrétienne. Elle développe également l'idée selon laquelle «c'est sur l'ordre et l'harmonie de l'univers que l'homme doit se modeler pour atteindre le bonheur et la vertu» : une correspondance existe entre l'âme du monde et celle de l'homme, entre le macrocosme et le microcosme, selon la théorie des Formes et des Idées<sup>33</sup>.

<sup>27</sup> Le manuscrit sera publié grâce aux bons soins de Luzel et de La Borderie, dans une des premières livraisons de la jeune *Revue de Bretagne et de Vendée* : «La langue anglaise et la poésie celtique», 1858, t. III.

<sup>28</sup> LEHUËROU, «Études littéraires. Shakespeare», *ibid.*, 1858, t. IV, p. 97.

<sup>29</sup> *Ibid.*, 1859, t. V, p. 81-102.

<sup>30</sup> Agnès GRACEFFA, «Race mérovingienne et nation française : les paradoxes du moment romantique dans l'historiographie française du premier XIX<sup>e</sup> siècle», *Vergangenheit und Vergegenwärtigung : frühes Mittelalter und europäische Erinnerungskultur*, H. Reimitz, B. Zeller éd., Vienne, 2008.

<sup>31</sup> Jules MICHELET, *Histoire de France*, t. I, Paris, 1833, notamment p. 238.

<sup>32</sup> Paule PETITIER, *La géographie de Michelet*, Paris, 1997.

<sup>33</sup> Emile CHAMBRY, «Notice sur le *Timée*», *Œuvres complètes de Platon*, tome cinquième, p. 242, d'après les *Études* d'Henri Martin (1841).



Il saura transmettre à son neveu Luzel la passion de la langue bretonne et le souci d'en recueillir le folklore<sup>34</sup>. Lui-même revendique l'héritage spirituel de René de Chateaubriand (qu'il cite en exergue de l'*Histoire des Institutions carolingiennes*). Contemporain d'Aurélien de Courson, qui publie l'*Histoire des Origines et des Institutions de la Bretagne armoricaine*, en 1843, et de Théodore Hersart de La Villemarqué, auteur en 1839 des *Chants populaires de la Bretagne*, son enseignement inspirera La Borderie, mais également Leconte de Lisle, qui fut peut être son élève à la Faculté des lettres de Rennes<sup>35</sup>. Plus largement, D'Arbois de Jubainville, Joseph Loth et Anatole Le Braz se réclameront de son héritage.

### La famille comme clé d'analyse des institutions franques

L'histoire des Francs est à la mode dans ces années 1830 : les plus grands historiens de l'époque se penchent sur l'énigme historique que représente la prise du pouvoir de Clovis et la création pérenne d'un Royaume franc sur les ruines de l'Empire romain<sup>36</sup>. La question se résume, selon Lehuërou, à la problématique suivante :

Quels ont été à l'origine, et dans leurs modifications essentielles, les principes et les maximes par lesquels se gouvernaient la famille et la propriété germanique avant l'invasion, et dans les premiers siècles qui l'ont suivie ? En d'autres termes, quelle fut la loi générale et la dépendance mutuelle des personnes et de la terre dans cette période de transition qui sépare le régime des sociétés d'outre-Rhin de celui des gouvernements qui naquirent de la ruine du système carolingien ?<sup>37</sup>

Trois traits essentiels se détachent :

– Premièrement, le choix du terme «période de transition» relève d'une conception de la longue durée (du III<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle), et se situe en rup-

<sup>34</sup> Sur cette vocation, abbé P. BATANY, *Luzel, poète et folkloriste breton 1821-1895*, thèse pour le doctorat, Faculté des lettres de Rennes, Rennes, 1941, chapitre II «Les années d'études et de préparation», p. 18-33.

<sup>35</sup> Georges COLLAS, «Leconte de Lisle et la Faculté des Lettres de Rennes», *Annales de Bretagne*, t. 39, 1930-1931, p. 67-73.

<sup>36</sup> À côté des œuvres bien connues d'Augustin Thierry, de Jules Michelet, de Sismonde de Sismondi, de René de Chateaubriand, de François Louis Guizot, de Claude Fauriel, citons comme témoignage de cette controverse érudite ardente les articles du chartiste Benjamin Guérard («Des causes premières de la popularité du clergé en France sous les deux premières races», *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1835, t. II, 1<sup>re</sup> partie, p. 272-293) et la thèse de Pierre Varin, dont Lehuërou fut le suppléant et le collaborateur (*De l'influence des questions de races sous les derniers Karolingiens*, imprimerie Crapelet, 1838, 105 p).

<sup>37</sup> LEHUËROU, *Histoire des Institutions carolingiennes*, op. cit., p. IV.

ture tant avec l'historiographie monarchiste (logique dynastique), qu'avec l'historiographie libérale (thème de la décadence).

– Deuxièmement, l'expression « société d'Outre-Rhin » reconnaît implicitement au monde barbare une existence sociale. Lehuërou se démarque du paradigme régnant dans l'historiographie contemporaine française (François Louis Guizot, Benjamin Guérard), selon lequel la société des Barbares est une non-société, un état de sauvagerie et d'anarchie.

– Troisièmement, et également en rupture avec les écrivains antérieurs, les deux thèmes de la famille et de la propriété sont annoncés comme la clé d'analyse de la question institutionnelle, politique et sociale franque.

Lehuërou souhaite bénéficier des progrès scientifiques récents de trois courants distincts : l'histoire du droit (il cite Giraud, Laboulaye, Laferrière, Toullier, Richelot), notamment en matière de propriété et de communauté ; l'édition critique des sources juridiques (Pardessus et Pertz)<sup>38</sup> ; enfin la science historique (en particulier Guizot, Thierry, Michelet et Fauriel). Ses deux propositions concernent d'une part la question de la fiscalité publique (d'origine romaine) et de sa permanence sous la dynastie mérovingienne, et d'autre part celle de la famille germanique comme fondement culturel majeur de la future civilisation médiévale. L'approche de la première inscrit l'historien dans une filiation essentielle-ment romaniste, suivant l'analyse proposée au XVIII<sup>e</sup> siècle par l'abbé Dubos<sup>39</sup>. Sa thèse de 1838 en rappelle les fondamentaux. La légitimité de Clovis à exercer le pouvoir est démontrée grâce à la série d'éléments suivants : il reçoit les insignes impériaux d'Anastase ; il est soutenu par les évêques ; il n'y a pas de spoliation de terre ; la *Romanitas* n'est pas détruite, mais simplement démembrée, et la dynastie mérovingienne reçoit une partie de la *res publica*, ce qui lui permet de maintenir l'ancien système fiscal ; l'influence majeure du Code théodosien perdure dans la société franque<sup>40</sup>. Ces arguments romanistes sont tempérés par une mise en perspective celtiste. Elle relève à la fois de la tradition de la *Franco Gallia* de François Hotman et de la posture de Michelet. Le substrat gaulois accueille favorablement l'instauration du pouvoir franc, puisqu'il le libère du joug romain (thèse de François Hotman, 1573)<sup>41</sup>. Et Lehuërou choisit de commencer son récit aux prémices de la conquête de César, tout

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. IX-XII.

<sup>39</sup> Abbé DUBOS, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, Paris, 1734.

<sup>40</sup> *Id.*, *De l'établissement des Francs dans la Gaule*, Rennes, 1838, p. 83, 42, 45, 89, 61.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 54.

comme le faisait Michelet dans son premier volume de *l'Histoire de France*. Il développe ainsi une logique du territoire: la future France est avant tout la communauté de ses habitants, et non le sol d'une race particulière. Contrairement à Hotman, une parenté gallo-franque n'est pas revendiquée et l'historien défend la thèse de Leibnitz de l'origine scandinave des Francs. La formation de la communauté ne procède pas d'une logique généalogique ou ethnique, – les Francs ne forment pas une race mais regroupent «les bannis de toutes les tribus»<sup>42</sup> –, mais d'une dynamique historique et d'un projet commun.

La description de la structure du peuple franc et de son évolution se démarque de la distinction proposée par François Louis Guizot entre bandes armées (qui mènent la conquête), et tribus de peuplement (qui restent essentiellement sur le territoire germanique et septentrional). Pour Lehuërou, les Francs sont initialement une bande, dont le souvenir se conserve dans sa structuration ultérieure en tribu. La confédération s'agrandit ensuite par l'agrégation de toutes les populations qui souhaitent s'associer à son projet de conquête<sup>43</sup>. Leur apport démographique est restreint : «la tribu de Clovis ne se composait que de quelque milliers de barbares»<sup>44</sup>. «Une fois enrôlés dans les légions de l'Empire, ils se regardèrent comme associés à ses destinées ; et ils essayèrent de s'en rendre maîtres, au lieu de songer à le renverser» : la dynamique de l'implantation des Barbares dans l'Empire, puis leur conquête du pouvoir politique s'explique par leur attirance vis-à-vis de la construction romaine, et non par une volonté de destruction.

L'analyse de Lehuërou diffère de toute stratégie partisane et intègre d'ailleurs des éléments de l'école dite germaniste ou féodale : comme chez Montesquieu, l'explication de l'évolution des institutions franques vers la féodalité réside dans l'opposition entre les intérêts de la royauté et ceux de l'aristocratie. La première tente une centralisation du pouvoir public effectif selon la tradition romaine, face à la seconde qui souhaite préserver la tradition du compagnonnage germanique des élites franques. Lehuërou n'estime pas, comme l'aurait fait Dubos, que les Barbares aient adopté de bonne heure la société romaine et s'y soient dissous : ce que nous nommerions désormais «acculturation» ou «métissage culturel» des Barbares correspond au contraire davantage à une loi historique. La supériorité des institutions romaines ne pouvait que prendre le pas sur l'insuffisance des institutions barbares. Le cas mérovingien apparaît comme une illustration édifiante de «l'énergie conquérante des idées de civilisation»<sup>45</sup>.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 2.



Conformément à l'idéal de concorde nationale prônée par l'historiographie libérale, Lehuërou défend l'idée d'une fusion des deux sociétés. Cette transition s'effectue par le biais de deux conquêtes distinctes, celle, politique et militaire, des Barbares, et celle, morale, du christianisme. Il s'agit d'une «double régénération» : «celle des institutions par l'invasion des Barbares, celle des mœurs et des croyances par les combats et les victoires du christianisme»<sup>46</sup>. La famille germanique et sa structure spécifique constituent le moteur de cette mutation<sup>47</sup>. L'étude de la propriété germanique et des relations de parenté (place de la femme, des frères, mariage, succession)<sup>48</sup> justifie une définition large de cette «famille». Lehuërou s'oppose aux théories socialistes mais reconnaît l'existence d'une propriété commune originelle, qui a progressivement évolué vers la propriété privée :

Dans l'intervalle qui s'écoule entre l'époque où Tacite écrivait et les dernières invasions des Barbares, une révolution immense s'est accomplie : la terre a passé à l'état de propriété à la fois individuelle et permanente<sup>49</sup>.

Par cette mutation, nommée appropriation, la propriété devient celle de la parentèle. La famille embrasse la *gens* et les trois divisions suivantes : premièrement le cercle familial proprement dit, deuxièmement les vassaux et *ministeriales* (c'est-à-dire les hommes qui lui sont attachés et leurs propres familles, dénommés domestiques libres), troisièmement les *mansiones*, lètes, colons, *servi*, généralement regroupés sous le terme de domestiques serviles. Cette famille large obéit à l'autorité d'un seul maître, elle forme une sorte de patronat. Le *mundium* (pouvoir du chef de famille) s'exerce dans l'objectif du bien collectif (la survivance de la communauté) et les rapports entre les communautés sont régis par la faide (système de vengeance familiale) et la composition, dans le cadre d'une responsabilité collective infra-familiale<sup>50</sup>. C'est originellement par ce *mundium* que le chef entretient des liens spécifiques avec le roi (liens personnels). L'évolution de la royauté sous l'influence du modèle impérial romain (transformation dans les habitudes, le costume, l'entourage et le protocole)<sup>51</sup> provoque une dichotomie avec l'aristocratie. L'effort des rois mérovingiens consiste alors à contrôler une élite potentiellement rebelle au travers de l'activité législative et fiscale (codes de lois, édits, impôts

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>47</sup> *Id.*, «De la famille et de la propriété germanique. Origines féodales», *Revue bretonne de droit et de jurisprudence* (juin 1842).

<sup>48</sup> Ces aspects font l'objet du livre I de *l'Histoire des Institutions carolingiennes*, p. 1-222.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>50</sup> *Ibid.*, *Histoire des Institutions carolingiennes*, p. 67-68.

<sup>51</sup> *Id.*, *Histoire des Institutions mérovingiennes*, p. 388-398.

publics). L'avènement de la dynastie carolingienne est décrit comme la victoire du principe aristocratique et germanique, ou principe des *gentes* (tribus). Le basculement vers l'Est (Austrasie) du centre de gravité du pouvoir en témoigne. La féodalité procède ainsi, selon l'historien, d'une nature barbare et d'une essence romaine. Elle est la transposition exacte du système de la famille germanique :

Les lois politiques de la féodalité ne sont en réalité que des lois civiles, ou mieux dire des lois domestiques (...). Jamais à aucune époque et chez aucun peuple, le gouvernement ne s'est tenu plus près de la famille<sup>52</sup>.

Mais son origine juridique est romaine. Un proto-servage existait déjà à Rome, de même que le système de la corvée ou l'habitude de se recommander. La pratique de choisir un patron et de se placer sous la tutelle de ce pouvoir protecteur est attestée dans le Code théodosien.

«L'État, chez les nations germaniques, est sorti de la famille (...). Même sous Charlemagne, l'État et la famille se mêlent et se confondent perpétuellement». Cette logique de parenté paraît illustrer la théorie du droit naturel défendue par les premiers législateurs révolutionnaires du Code civil. Leur projet de Code des nations conforme à celui de la nature s'appuie sur l'observation de «ce qui a été rédigé par la nature». Sa transcription en un code le rendra, selon Condorcet, «nécessairement valable pour tous les hommes, et en tous temps, et en tout lieu, et dans n'importe quelle circonstance»<sup>53</sup>. Le droit le plus juste et le plus légitime est celui qui transcrit au mieux les lois inscrites dans la nature, c'est-à-dire l'état de nature et sa liberté. Il trouve son essence dans la protection de la famille et de la propriété, ses deux piliers. Auguste Comte, dans la cinquantième leçon du *Cours de philosophie positive* de 1839, affirme d'ailleurs que «la véritable unité sociale consiste certainement dans la seule famille»<sup>54</sup>. L'approche développée par Lehuërou apparaît dans ce cadre comme une illustration pratique de cette approche psychologisante et rousseauiste de la nature humaine, selon laquelle la famille forme l'unité de base de la société. Elle s'oppose au postulat libéral qui assimile l'état social barbare puis mérovingien à une anarchie. Pour Benjamin Guérard, «cette société, plutôt que de se gouverner par une loi générale, ne se soutenait qu'avec un système de lois et d'obligations particulières»<sup>55</sup>. Les Mérovingiens ne seraient qu'une «bande armée» qui occupe la Gaule, «en l'absence d'une force publique», et toute idée de patrie a disparu. C'est la formule de

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. VI.

<sup>53</sup> Sylvain SOLEIL, «Le Code civil de 1804 a-t-il été conçu comme un modèle juridique pour les nations ?», <http://www.forhistiur.de/zitat/0503soleil.htm>, § 7.

<sup>54</sup> Selon la citation de Martine SEGALIN, *Sociologie de la famille*, Paris, 2004, p. 20.

<sup>55</sup> Benjamin GUÉRARD, *Revue des deux mondes* (1838/III), p. 294.

François Louis Guizot qui se trouve là illustrée : il n'existe chez les premiers Francs «point de frontière, point de gouvernement, point de peuples, une confusion générale des situations, des principes, des faits, des races, des langues»<sup>56</sup> : c'est-à-dire aucune idée supérieure de l'État, de la nation ou du bien commun<sup>57</sup>. Lehuërou au contraire rejette l'idée d'un « naufrage » de la civilisation. Il s'oppose au thème des Barbares « sortis de leurs forêts » et dotés d'une « sauvage férocité »<sup>58</sup>. La famille germanique forme le ciment de la société. L'existence de la première (la famille) prouve celle de la seconde (la société), justement par ce qu'elle l'organise à son image. L'État existe chez les Barbares à l'intérieur de la famille, et parce qu'elle en forme la cellule de base. Il ne s'agit donc pas d'un déclin vis-à-vis de l'ancienne civilisation gallo-romaine, mais d'une nouvelle naissance, fondée sur le modèle familial. La christianisation des mœurs la parachève et la dynamise. La féodalité, ainsi qu'il le rappelle, ne forme pas un état d'anarchie, conséquence de l'irruption de la barbarie, en rupture avec la *res publica* romaine, mais un « merveilleux ensemble d'institutions civiles et politiques (...) qui, sous cette forme, a régi l'Europe pendant plus de mille ans »<sup>59</sup>. Elle n'est que « le jeu simple et naturel des principes et des coutumes d'après lesquels la famille germanique s'était gouvernée de temps immémorial de l'autre côté du Rhin », et que la conquête n'a pas interrompu : ce sont « les institutions domestiques de la tribu germaine »<sup>60</sup>. L'État et la famille s'y confondent et forment ensemble le « noyau », le « modèle » de la société, qui n'est pas une anarchie, mais une forme différente d'ordre social.

La lecture des écrits de Lehuërou et des nombreux comptes-rendus érudits qui accompagnèrent leur publication permet de comprendre la posture spécifique de l'historien et sa situation marginale par rapport aux historiens alors en poste à Paris. Son approche de la question mérovingienne s'inscrit en effet prioritairement dans la tradition bénédictine. L'écriture de l'histoire qu'il préfère privilégie la description à l'interprétation<sup>61</sup>. S'il

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>57</sup> François Louis GUIZOT, *Histoire de la civilisation en Europe*, Paris, 1828, p. 104.

<sup>58</sup> LEHUËROU, *Etablissement*, *op. cit.*, p. 7 : « Est-il vrai que le génie de Rome tout entier ait péri dans ce grand naufrage ; et les barbares, au sortir de leurs forêts, se sont-ils trouvés tout d'abord assez robustes pour renverser en même temps et l'empire romain, et les institutions qu'il avait fondées ? »

<sup>59</sup> *Id.*, *Histoire des Institutions carolingiennes*, *op. cit.*, p. 1.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 16 : « On sait que l'admirable et modeste érudition des bénédictins n'a jamais voulu s'élever jusqu'aux théories. Ces vénérables et dignes patriarches de la critique historique en Europe se sont contentés de retrouver l'histoire, et de la raconter au fur et à mesure que leurs savantes mains en renouaient la trame, laissant à d'autres le soin plus dangereux, mais non moins méritoire, de l'écrire et de l'interpréter, au risque de la dénaturer quelquefois ».



s'accorde avec la notion de progrès et de dynamique historique, celle-ci s'inscrit avant tout dans une historiographie plus catholique que libérale. Son approche, à la fois intuitive et morale<sup>62</sup>, lui permet d'affirmer l'existence de lois en matière de mœurs. Le christianisme réussit car il est le moteur essentiel de la civilisation. Il s'apparente ainsi davantage aux historiens du droit et chartistes contemporains qu'à la tradition littéraire libérale. Dans l'article introductif de la *Revue bretonne de droit et de jurisprudence* de mai 1840, Laferrière défend le renouveau d'une tradition juridique historique française. Elle allierait à une filiation ancienne – en premier lieu Cujas –, le modèle allemand – l'exemple majeur étant celui de Savigny –, et les jeunes forces érudites provinciales, qui forment selon lui la cheville ouvrière de ce «mouvement de rénovation»<sup>63</sup>. L'histoire et la philosophie doivent s'allier à la dogmatique érudite afin de faire triompher l'alliance du christianisme avec les principes du droit romain et les institutions des peuples modernes. L'apport de Julien-Marie Lehuërou apparaît finalement en adéquation avec l'approche romaniste de la nouvelle école historique du droit, telle que la formule Edouard de Laboulay : «Le monde marche providentiellement à un but donné, chaque siècle est une étape, chaque génération un pas dans cette marche immense»<sup>64</sup>.

### «Son œuvre restera comme un monument honorable des travaux de notre génération»

La réception mitigée des travaux de Lehuërou s'exprime dans l'éloge posthume dressé par Giraud à l'Académie des Sciences morales et politiques. Il semble que les médiévistes français ne lui pardonnent ni l'originalité de son approche, ni son geste final. Ainsi que le rappelle la recension posthume du *Bulletin Bibliographique* de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, «c'était déjà une grande hardiesse, ce pouvait paraître une témérité que d'entrer sur le champ clos de nos plus célèbres publicistes», à savoir «la question des origines de la société française», alors au cœur de «toutes les questions historiques»<sup>65</sup>. Lehuërou proposait en effet une alternative aux stratégies explicatives de Chateaubriand, de Guizot ou de Thierry<sup>66</sup>. Sa nouvelle approche, à la fois romaniste et celtiste, était déter-

<sup>62</sup> *Id.*, *Histoire des Institutions mérovingiennes*, *op. cit.*, p. XII : il se réfère à des «lois morales» qui déterminent, selon lui, le cours de l'histoire.

<sup>63</sup> LAFERRIÈRE, «Introduction», *Revue bretonne de droit et de jurisprudence*, t. 1, mai-août 1840, p. III-XVI.

<sup>64</sup> Edouard DE LABOULAY, *Histoire du droit de propriété foncière en Occident*, Paris, 1839, p. 34.

<sup>65</sup> «Bulletin biographique», *BEC*, 1843, p. 285-287.

<sup>66</sup> GRACEFFA, «Race mérovingienne et nation française», *op. cit.*

minée par le dynamisme des peuples et du christianisme. Les logiques sociales (noblesse contre tiers état) ou ethniques (peuple français contre peuple allemand) contemporaines laissent chez lui la place à la notion centrale de famille. Cette unité sociale aux contours plus ou moins larges constituait toujours, selon Lehuërou, la cellule de base de la société et de l'État, en dehors de tout concept socialiste, nationaliste ou évolutionniste de «race».

Les critiques contemporaines contre Lehuërou concernent essentiellement deux points :

- D'une part celui de l'origine de la féodalité dans la clientèle germanique, selon la tradition germaniste, issue de Montesquieu, alors ardemment défendue par François-Auguste Mignet. La thèse d'un fondement essentiellement romain se trouve repoussée, et le dossier ne sera rouvert que bien plus tard, par Fustel de Coulanges – qui cite d'ailleurs Lehuërou avec admiration<sup>67</sup> –, puis par Ferdinand Lot, avant d'être réinvesti, à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, par les tenants de la nouvelle école fiscaliste (Durliat, Magnou-Nortier).
- D'autre part, la thèse du noyau familial s'oppose à la distinction établie par Guizot de la structure ethnique franque qui distingue deux formes d'implantation en Gaule, celle des bandes (guerrières) d'un côté, et des tribus (de peuplement) de l'autre.

Plus largement, les deux postulats de la continuité d'une part, et du rejet de l'assimilation barbare-sauvage d'autre part, défendus par Lehuërou, ne reçoivent pas l'aval de la communauté historique. Il bénéficie par contre en Allemagne d'une réception bien plus favorable, attestée tant chez Georg Waitz – dont la stratégie consiste à définir un état social barbare non sauvage<sup>68</sup> –, que chez Ernst Theodor Gaupp qui choisit le terme d'*Ansiedlung* en 1844<sup>69</sup>, similaire à celui d'«établissement» privilégié par Lehuërou pour qualifier l'installation politique des Francs en Gaule. L'école historique romaniste française, au contraire, va préférer à l'héritage délicat de Lehuërou les travaux de Pardessus ou Guérard, charitistes à la carrière parisienne, qui conservent tous deux une approche plus

<sup>67</sup> N. D. FUSTEL DE COULANGES, présentation de la première livraison de la nouvelle *Revue Historique* à l'Académie, *Compte rendu de l'Académie des sciences morales* 106 (1876), pp. 476-477 : «M. Monod (...) énumère les grands noms des érudits français depuis le xvi<sup>e</sup> siècle ; la liste est longue ; il aurait pu la faire plus longue encore, car je n'y vois ni Cujas, ni Dumoulin pour les temps d'autrefois, ni Pardessus, ni Lehuërou, ni Victor Leclerc pour notre époque».

<sup>68</sup> Agnès GRACEFFA, *La question franque*, thèse (Lille III/Hambourg), 2006, en cours de publication, p. 264-270.

<sup>69</sup> Ernst Theodor GAUPP, *Die germanischen Ansiedlungen und Landtheilungen in der Provinzen des Römische West Reich*, Breslau, 1844.

«française» de la question barbare. Edouard de Laboulay lui-même s'en distancie ostensiblement, puisqu'il omet de le mentionner dans ses relations sur l'état de l'histoire du droit en France, adressée à l'élite de l'école historique juridique allemande (Savigny et Mittermaier) alors qu'il cite expressément les articles d'autres chercheurs de la *Revue bretonne de droit et de jurisprudence*<sup>70</sup>.

Tout comme Karl August Rogge en Allemagne, Julien Marie Lehuërou se démarque de ses contemporains par la nouveauté de son discours et sa postérité difficile<sup>71</sup>. Leur point commun réside en la tentative d'une approche proto-anthropologique, centrée pour l'Allemand sur le caractère primitif du clan germanique, défini comme une «*Haus*», et pour le Français sur l'appréhension de la «*gens*» comme famille et élément constitutif de l'aristocratie. L'analyse de Lehuërou en matière d'«origine de la communauté»<sup>72</sup> converge vers celle de la future école sociologique, que Frédéric Le Play, dans une perspective distincte de celle d'Emile Durkheim, va bientôt enrichir. Louis J. Koenigswarter paraît être l'un des rares chercheurs à revendiquer l'héritage de Lehuërou en matière de famille. Ce docteur en droit et antiquaire présente en 1851 une *Histoire de l'origine de la famille en France depuis les temps les plus reculés*. Elle s'appuie sur l'étude comparative des trois éléments formant selon lui le substrat de la tradition familiale française : le celtique, le romain et le germanique. Si les mutations chrétiennes, puis féodales, apportent quelques inflexions, elles sont considérées de l'ordre de l'«historique» et non pas du «constitutif». Anti-socialiste, son analyse affirme que «la famille, la propriété et l'hérédité sont les conséquences forcées de la nature humaine». Celui qui attaque un de ces principes, bases de toute organisation sociale, est amené nécessairement à nier les autres : «Qui abolit l'hérédité ruine la propriété, qui ruine la propriété détruit la famille, qui détruit la famille anéantit toute société humaine, et rejette le monde dans la barbarie»<sup>73</sup>. La famille constitue, comme chez notre auteur, la forme primitive obligatoire de la société, et le système féodal procède des institutions publiques et surtout domestiques apportées par les Germains de l'autre rive du Rhin<sup>74</sup>.

«L'Etat, chez les nations germaniques, écrit Lehuërou, est sorti de la famille»<sup>75</sup>. Cette intuition fut repoussée puis ignorée par les médiévistes

<sup>70</sup> Lettres de Laboulay éditée par Olivier Motte, *Lettres, op. cit.*, t. II, «Laboulay», p. 1036 sqq.

<sup>71</sup> Karl August ROGGE, *Über das Gerichtswesen der Germanen*, Halle, 1820.

<sup>72</sup> LEHUËROU, *Histoire des Institutions carolingiennes, op. cit.*, p. X.

<sup>73</sup> LOUIS KOENIGSWARTER, *Histoire de l'origine de la famille en France depuis les temps les plus reculés*, Paris, 1851, p. 359.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 193.

<sup>75</sup> LEHUËROU, *Histoire des Institutions mérovingiennes, op. cit.*, p. 293.



français. Elle trouve pourtant dans les conclusions les plus récentes de l'historiographie européenne un écho tout à fait frappant. Lehuërou décrivait la transition mérovingienne comme le passage entre un système de la cité (modèle de l'Antiquité classique) à celui des *gentes* (tradition barbare)<sup>76</sup>. Cette approche se trouve désormais avalisée par l'ensemble des chercheurs. Longtemps avant le début de l'analyse prosopographique, Lehuërou soulignait l'importance des «noms patronymiques qui s'étendaient à plusieurs branches d'une même famille». Il supposait que leur étude permettrait d'appréhender l'existence de «maisons» ou *gentes*, en relation les unes aux autres<sup>77</sup>. Les recherches prosopographiques récentes concluent en effet à l'intérêt majeur des noms patronymiques en tant source historique et procèdent à leur repérage systématique (groupe de recherche *Nomen et gens*). Lehuërou mettait la famille au centre de son analyse et rejetait la notion d'ethnicité biologique (un peuple-race). Ce dernier concept, anachronique pour le très haut Moyen Âge, allait pourtant contaminer l'ensemble de l'historiographie française et allemande des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Ses écrits présentent enfin une esquisse d'analyse de la question de l'étranger dans les sources antiques et médiévales. En montrant qu'il est l'antonyme du citoyen pour les Romains, et celui qui se tient en dehors de la tribu pour les Barbares, Lehuërou annonçait là encore la focalisation récente de la médiévistique sur la question de l'identité et de l'altérité. En 1838 déjà, l'historien soulignait la nécessité d'historicisation du terme de barbare<sup>78</sup>.

Malgré ces intuitions, l'analyse de Lehuërou demeure marquée par son temps, et plusieurs de ses arguments se fondent sur des données que la critique historique a depuis balayées. La thèse de l'origine baltique des Francs, par exemple, est désormais repoussée ; de même que le symbole des abeilles mérovingiennes, qui fonde chez Lehuërou, de manière métaphorique, une explication à la structure «en essaim» du peuple franc<sup>79</sup>. Archéologues et historiens de l'art ont montré que les présumées abeilles du trésor de Childéric étaient en fait des fibules. Il reste pourtant un anticipateur en matière de «longue durée», et la focalisation de la recherche récente, tant sur la notion de *gentes* que sur celle de la famille et du couple, incite l'historien et l'érudit à relire son œuvre.

Agnès GRACEFFA

Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris, Université d'Artois

<sup>76</sup> *Id.*, *Histoire des Institutions carolingiennes*, *op. cit.*, p. 12 : «la famille disparaît dans la cité».

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>78</sup> *Id.*, *Etablissement*, p. 36 : «Ce mot de barbares a été la source de bien des méprises. On a oublié qu'il avait aussi son histoire, comme tous les mots de la langue, et qu'on l'a appliqué, à diverses époques, à des situations bien différentes (...). Au temps de César, ce sont encore presque des sauvages ; au temps d'Auguste, ce ne sont plus que des barbares».

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 19.

## Œuvres de J. M. Lehuërou

*De l'Établissement des Francs dans la Gaule, et du gouvernement des premiers mérovingiens jusqu'à Brunehaut*, thèse historique et littéraire, présentée à la Faculté de lettres de Caen, Rennes, impr. Vatar, 1838, 111 p.

*Stoïca nec non epicurea de Deo et homine doctrina*, thèse latine présentée à la Faculté de lettres de Caen, Caen, 1838, 19 p. •

«Recherches sur les origines celtiques et sur la première colonisation de la Gaule, de la Bretagne, de l'Irlande et de l'Écosse», *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne* d'Ogée, réédité sous la direction de Pierre Varin, 1840 (1<sup>re</sup> édition 1776-1780), 37 p.

«Des impositions publiques dans la Gaule, sous les premiers mérovingiens», *Revue bretonne de droit et de jurisprudence*, 2, janvier 1841, p. 321-393.

«De la famille et de la propriété germanique – Origines féodales», *Revue bretonne de droit et de jurisprudence*, 3, juin 1842, p. 117-176.

*Histoire des institutions mérovingiennes et du gouvernement des Mérovingiens jusqu'à l'édit de 615*, Paris, Joubert, 1841, 2<sup>de</sup> édition, 1843, 524 p.

*Histoire des institutions carolingiennes et du gouvernement des Carolingiens*, Paris, Joubert, 1843, 627 p.

«Dante et la Divine Comédie», selon le manuscrit remis par François Luzel, *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. V, 1859, p. 81-102.

«La langue anglaise et la poésie celtique», cours de 1839 selon le manuscrit remis par François Luzel, *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. V, 1859, p. 543-556.

«Études littéraires : Shakespeare», cours de 1839 selon le manuscrit remis par François Luzel, *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. IV, 1858, p. 97-114 et p. 193-208.

«Discours sur l'importance des études historiques», discours prononcé en 1842 à l'occasion de la distribution des prix du collège de Rennes, selon le manuscrit remis par François Luzel», *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. VIII, 1860, p. 356-363.

«Henri VIII et sa Réforme», selon le manuscrit remis par François Luzel, *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. X, 1862, p. 169-178.

*Histoire de la constitution anglaise, depuis l'avènement de Henri VIII jusqu'à la mort de Charles 1<sup>er</sup>*, éd. par François-Marie Luzel avec une introduction de M. A. de La Borderie, Nantes : V. Forrest et E. Grimaud, 1863, 319 p.

Onze leçons professées en 1839 à la Faculté des lettres de Rennes, comme suppléant de M. Xavier Marmier, puis en 1840 comme suppléant de M. Pierre Varin. François-Marie Luzel indique dans son avertissement à l'édition : «Si l'auteur avait vécu, il n'aurait sans doute pas voulu publier isolément cette partie de l'Histoire de la Constitution anglaise, en supposant que son intention fût de revoir et de réunir un jour ces leçons pour en faire un livre : il est probable qu'il aurait pris le sujet à son origine, et l'aurait conduit au moins jusqu'à l'avènement de la maison de Hanovre».

## Comptes-rendus de ses œuvres

*Bibliothèque de l'École des Chartes*, Bulletin bibliographique, 1843-1844, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 285-288.

GIRAUD, Rapport lu à l'Académie des Sciences morales, *Revue de législation*, octobre 1843, t. 2, p. 500.

LA BORDERIE Arthur de, «Julien-Marie Le Huërou. Sa vie, ses œuvres, sa correspondance» in Julien-Marie LEHUÉROU, *Histoire de la Constitution anglaise depuis l'avènement d'Henri VIII jusqu'à la mort de Charles I<sup>er</sup>*, Nantes, 1863, p. I-CXXIII.

LABOULAY Edouard de, *Revue bretonne de droit et de jurisprudence*, 3, novembre 1841 - août 1842, p. 144-152.

LABOULAY Edouard de, *Le Droit, journal des tribunaux, de la jurisprudence, des débats judiciaires et de la législation*, numéro du 19 décembre 1843.

LAFERRIÈRE Firmin, «Notice sur Lehuërou», Julien-Marie Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes et du gouvernement des Mérovingiens*, Paris, 2<sup>de</sup> édition, 1843, p. 1-33.

LE ROUX J., «Julien-Marie Le Huërou», *Mélanges bretons et celtiques offerts à M. J. Loth, Annales de Bretagne*, hors-série, Rennes-Paris, 1927, p. 288-295.

LE JEAN G., «Julien-Marie Lehuërou», *Biographie bretonne. Recueil de notices sur tous les Bretons qui se sont fait un nom...*, dir. P. Levot, Vannes-Paris, 1857, t. II, p. 260-263.

MICHAUD J., «Julien-Marie Lehuërou», *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. XXIII, nouvelle édition, Paris-Leipzig, 1854, p. 637.

MIGNET Auguste, *Compte-rendu de l'Académie*, t. 4, p. 344-348, nov. 1843.

WARCHKOENIG Léopold, *Revue française et étrangère*, 1843, t. 10, p. 69.

## RÉSUMÉ

Cette communication vise à faire redécouvrir une figure oubliée -et pourtant illustre- de l'historiographie française, et particulièrement bretonne. Julien-Marie Lehuërou, né en 1807, jeune normalien brillant, rapidement reconnu de ses pairs, enseignant au Collège royal et à l'Université de Rennes, nous intéresse à double titre : en tant qu'initiateur de l'étude scientifique des littératures celtiques, et en tant qu'historien du royaume franc. Contemporain admiratif de Jules Michelet et de Jacob Grimm, il souhaitait développer une archéologie de la langue celtique par la collecte et l'étude comparée des monuments de la littérature orale. Ce projet, laissé inachevé, sera mené à bien par deux de ses deux élèves, son neveu, le folkloriste François-Marie Luzel, et l'historien Arthur de La Borderie. Son œuvre historique majeure reste les deux volumes de l'*Histoire des Institutions mérovingiennes* (I), et *carolingiennes* (II), qui proposent une analyse originale de la période franque, dénuée de tout présupposé ethnique. Deux siècles après la naissance de Lehuërou, son approche continue à stimuler la recherche historique.